

**Délibération N°2025-56**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 17 octobre 2025,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles R719-61 et R719-109 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** la liste prise en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** les statuts de l'Université ;
- Vu** la délibération n°2025-19 du conseil d'administration du 14 mars 2025 approuvant le compte financier 2024 ;
- Vu** l'avis conforme de la Rectrice de région académique en date du 22 septembre 2025 ;
- Vu** les avis du Comité social d'administration en date du 22 septembre et du 2 octobre 2025,

**Prend la délibération suivante :**

Considérant que le compte financier 2024 de l'Université a fait état d'un ratio des charges de personnel sur les produits encaissables supérieur à 85%, caractérisant ainsi un dépassement d'un des seuils permettant d'apprécier l'équilibre réel au sens de l'article R719-61 du code de l'éducation,

Considérant que dans cette hypothèse, en application de l'article R719-109 du code de l'éducation, le Conseil d'administration adopte une délibération déterminant les conditions de retour à l'équilibre,

Considérant que cette délibération est soumise à l'avis conforme du recteur de région académique, lequel a été transmis par écrit aux membres du conseil d'administration avec le projet de délibération,

Le Conseil d'administration approuve les conditions de retour à l'équilibre telles qu'annexées à la présente délibération :

- Annexe 1 : Note de synthèse – Conditions de retour à l'équilibre
- Annexe 2 : Tableaux de projection de la trajectoire financière

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Fait à Lyon, le 20 octobre 2025

Quorum : 18 membres présents physiquement

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 12

Contre : 7

Abstentions : 8

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 24 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 24 octobre 2025